

AFFECTATION EN ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS ARTISTIQUES

→ Diffusion sur le site de l'Inspection Académique de l'Aube.

<http://web.ac-reims.fr/dsden10/index.php/la-direction-des-services-departementaux-de-leducation-nationale/actualites-12/127-affectation-et-l-orientation-pour-la-rentree-2014>

Cliquer sur l'item : Pour les établissements : les procédures.

→ Extrait du document officiel de l'Académie de Reims intitulé **Les procédures d'orientation et d'affectation 2013/2014**.

Page 43/90 :

Affectation en enseignements facultatifs artistiques particuliers (3 heures)

Ces enseignements doivent permettre, pour ceux qui le souhaitent, de poursuivre vers un baccalauréat littéraire avec dominante artistique correspondante.

Cependant tous les élèves ont vocation à poursuivre, s'ils le souhaitent, dans une classe de première à dominante artistique sans avoir nécessairement suivi ces enseignements.

L'affectation, pour les élèves qui demandent ces enseignements facultatifs particuliers, s'effectuera à partir du dossier (Annexe 11-7) qui devra être retourné à la DSDEN du département concerné avant le **mercredi 28 mai 2014**. Ces dossiers permettront d'apprécier la motivation des candidats.

Les vœux d'enseignements facultatifs artistiques particuliers ne seront traités que lorsqu'ils seront **mis en premier vœu** sur la fiche de saisie. Ils devront être accompagnés systématiquement des choix de deux enseignements génériques pour le premier vœu.

Le recrutement est généralement départemental. Pour les enseignements qui ne sont pas assurés dans tous les départements, il peut être interdépartemental (Annexe 11-5).

Les résultats de l'affectation seront diffusés en même temps que pour les autres élèves de 3^{ème} à partir du **27 juin 2014**.

Les élèves affectés se verront proposer des **enseignements génériques** sur la base des demandes effectuées. Toutefois, si des places restaient vacantes, pour les enseignements d'exploration contingentés, les proviseurs pourraient éventuellement inscrire les élèves intéressés.

DANS L'AUBE

Il s'agit des enseignements facultatifs artistiques suivants :

- « **arts plastiques** » au lycée Marie de Champagne – Troyes,
- « **éducation musicale** » au lycée Marie de Champagne – Troyes,
- « **histoire des arts** » au lycée Chrestien de Troyes – Troyes,
- « **cinéma audiovisuel** » au lycée Gaston Bachelard – Bar-sur-Aube.

ainsi que,

- « **Danse** » au lycée Edouard Herriot – Sainte-Savine,
- « **Théâtre** » au lycée Edouard Herriot – Sainte-Savine.

dans une logique de continuité, **uniquement** pour les élèves inscrits dans l'un des parcours suivants en collège en 2013-2014 :

- Sections sportives scolaires « Danse » des collèges A. Camus de la Chapelle-Saint-Luc et Les Jacobins de Troyes,
- Classes à horaire aménagé « Théâtre » des collèges A. Camus de la Chapelle-Saint-Luc et Euréka de Pont-Sainte-Marie

L'affectation, pour les élèves qui demandent ces enseignements facultatifs particuliers, s'effectuera à partir du dossier (Annexe 11-7) et d'une demande de dérogation pour « parcours scolaire particulier » (Annexe 9-5). Ces deux documents devront être retournés à la DSDEN de l'Aube avant le **mercredi 28 mai 2014**. Ces dossiers permettront d'apprécier la motivation des candidats.